

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry OUPLOMB.

Membres en exercice : 14

Date de convocation : 22 novembre 2024.

Présents :

Mesdames BARTHE Marie-Juliette, MAUREL Liliane,

Messieurs BARTHE de MONTMEJAN Gérard, DAVID Didier, CHICH Joël, DIDIER Stéphane, GILLON Luc, GRUGEON Brice, JORDAN Luc, VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

TOMANOVA Sylvie qui donne pouvoir à VERKINDERE Yannick,
JOUANNOT Isabelle qui donne pouvoir à Thierry OUPLOMB.

Absents / Excusés :

GRUGEON Brice, ROULLET Nicolas,

Retardés :

CHICH Joël arrivé à 20h30.

Secrétaire de la séance :

VERKINDERE Yannick.

À l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2024 ;
- **Délibération** : Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols ;
- **Délibération** : Renouvellement de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal R.P.I 2024/2026 ;
- **Délibération** : Décision de virement de crédit n°1/2024 ;
- **Délibération** : Gestion des concessions d'emplacements sur le support de mémoire au jardin du souvenir du cimetière et mise en place de son tarif ;
- **Délibération** : Validation du devis pour le traitement des archives communales et signature de la convention de prestation avec le Sicoval ;
- **Délibération** : Choix du fournisseur pour le changement du système de chauffage au logement du presbytère ;
- **Délibération** : Lotissement « de vert et d'or » dénomination de la voie de circulation ;

Rajouté en début de conseil :

- **Délibération** : Ouverture des crédits budgétaire 2025 ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2024 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés absents : 2, nombre retardé : 1
- Nombre de votants : 11
- 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2/RAPPORT TRIENNAL RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
DÉLIBÉRATION 2024/30

Dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire « Zéro Artificialisation Nette » impulsée par la Loi Climat et Résilience promulguée en 2021, il est attendu que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale puissent dresser un rapport triennal de la consommation d'espace observée sur leur territoire. Ce bilan doit faire l'objet d'un rapport ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs aux enjeux relatifs à la sobriété foncière, d'accompagner le changement de modèle d'aménagement par l'observation des dynamiques de consommation d'espace et de mettre en place un suivi de ces dernières dans le temps.

En application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, il est prévu que le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols soit présenté en conseil municipal.

Le premier rapport doit être publié dans un délai de 3 ans après l'adoption de la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

En application de l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales et du décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, ce rapport dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers.

La méthodologie employée pour cet exercice est précisée dans la note méthodologique annexée au rapport.

Selon ce rapport, la consommation d'ENAF de la commune est de 0,43 ha entre 2021 et 2024 contre 8,66 ha entre 2011 et 2021.

La tendance de consommation annuelle est donc en forte baisse ce qui s'explique par la conjugaison de deux critères :

- Le PLU mis en place en 2017 n'autorisait de nouveaux aménagements (prévus sur les zones AUa à AUc) qu'à partir de 2020
- La pandémie de COVID a fortement impacté le secteur de la construction, décalant la plus grande majorité des projets, dont le premier ne verra effectivement le jour qu'en novembre 2024 (lotissement De Vert et d'Or)

La photo de la consommation annuelle d'ENAF à fin 2024 montre donc une baisse très significative dont la trajectoire devrait toutefois se redresser pour converger vers l'objectif fixé par la loi ZAN sur la période 2021-2031 (baisse de 50% de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011-2021 soit 4,33 ha maximum)

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur DAVID Didier, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.
- Adopte le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Dit qu'en application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis aux :

- Préfet de région Occitanie,
- Préfet de Haute-Garonne,
- Président du conseil régional de Haute-Garonne,
- Président du Sicoval.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés absents : 2, nombre retardé : 1**
- **Nombre de votants : 11**
- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL R.P.I 2024/2026 DÉLIBÉRATION 2024/31

Madame Jouannot expose au conseil municipal qu'à la suite de la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, une convention a été signée en 1996 entre les communes de Montbrun-Lauragais et de Corronsac.

Ce document précise la durée, le suivi et l'application de la convention, la répartition des classes, la composition et la répartition entre les deux communes des frais de fonctionnement.

Le conseil municipal a renouvelé cette convention pour des périodes de 3 ans. Le dernier renouvellement a été approuvé par le conseil le **14 janvier 2021** par la délibération 2021/05.

En concertation entre les deux communes, il a été convenu de reconduire la convention sans modifications autres que :

- les dates,
- le rajout d'une clause prévoyant que si une commune engage des dépenses en vue de réduire la facture d'électricité, elle pourra appliquer les charges de l'année civile pleine précédant l'année de réduction de la facture pendant une durée de 5 années.

Ce projet de convention est présenté en séance.

Ayant entendu l'exposé de Madame Jouannot, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le renouvellement de la convention qui s'appliquera rétroactivement au 1er janvier 2024, en remplacement de la précédente ;
- **Autorise** Madame Jouannot à la signer en l'état.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés absents : 2, nombre retardé : 1**
- **Nombre de votants : 11**
- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

4/ DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDIT N°1/2024
DÉLIBÉRATION 2024/32

Le maire, Thierry OUPLOMB,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023/22 du 06/07/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 ;

Vu la délibération N° 2024/12 du 04/04/2024 de vote du budget primitif 2024, donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section,
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section,

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section de fonctionnement	1 000 €
Section d'investissement	1 000 €

DÉCIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'équilibrer les opérations d'Ordre (040 et 042) pour comptabiliser les opérations d'amortissements des subventions d'équipement versées (fond de concours des colonnes enterrées et participation au financement du SDAN) :

Budget	Section	Imputation	Chapitre	Montant
14600	Investissement	28041513	040	+ 1 000 €
14600	Investissement	10226	10	- 1 000 €

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être repris dans la prochaine décision de virement de crédit est le suivant :

Section d'investissement	1 000 €
Section d'investissement	1 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L517-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 9, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés absents : 2, nombre retardé : 1**
- **Nombre de votants : 11**
- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

5/GESTION DES CONCESSIONS D'EMPLACEMENTS SUR LE SUPPORT DE LA MÉMOIRE AU JARDIN DU SOUVENIR DU CIMETIÈRE ET MISE PLACE DE SON TARIF
DÉLIBÉRATION 2024/33

Suite à la création du columbarium dans le cimetière communal, un jardin du souvenir a également été aménagé avec un support de la mémoire et des plaques funéraires commémoratives.

Le support de la mémoire permet aux familles des défunts, dont les cendres ont été dispersées, de déposer une plaque en souvenir de leurs proches.

Il est proposé d'instaurer un tarif pour la pose de ces plaques funéraires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-28 relatifs à la gestion des cimetières ;

Vu le Décret n° 2016-1253 du 26 septembre 2016 relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;

Vu la Délibération 2024/34 du 20 octobre 2020 du conseil municipal de relative à la gestion et aux tarifs des concessions du columbarium.

Considérant que la gestion du cimetière et les travaux relevant du fonctionnement courant ou des installations d'équipements funéraires sont à la charge de la ville de Corronsac ;

Considérant que le jardin du souvenir du cimetière est un espace dédié à la dispersion des cendres et à la commémoration des défunts ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour la pose des plaques funéraires au jardin du souvenir ;

Considérant que ce tarif doit être fixé de manière équitable et proportionnée aux coûts engendrés par la gestion de cet espace.

Les tarifs proposés sont :

- 100 € la plaque et une durée de 20 années.
- 150 € la plaque et une durée de 40 années.

Les familles devront faire une demande écrite auprès du secrétariat de la mairie qui fournira en retour la plaque vierge.

Les travaux de gravure seront effectués par l'entreprise choisie par la famille et à ses frais.

La pose de la plaque sera effectuée par les services municipaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

- De fixer le tarif de la pose d'une plaque funéraire au jardin du souvenir du cimetière pour une durée de 20 ans à 100 €.
- De fixer le tarif de la pose d'une plaque funéraire au jardin du souvenir du cimetière pour une durée de 40 ans à 150 €.
- De charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés absents : 2, nombre retardé : 0**
- **Nombre de votants : 12**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

**6/VALIDATION DU DEVIS POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES
ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE SICOVAL
DÉLIBÉRATION 2024/34**

Monsieur le Maire rappelle que la gestion des archives est une mission essentielle pour la collectivité, permettant de préserver l'histoire et les documents administratifs importants.

Suite à la visite des archives départementales, la délibération N° 2024/26 prise en date du 18 juillet 2024 valide la décision de créer une salle des archives en utilisant une partie de la salle de la régie, au-dessus de la salle polyvalente, avec la création d'une cloison anti-feu.

Dans le cadre de cette mission, une fois la salle créée, il sera nécessaire de procéder à un traitement spécifique afin de mettre en conformité le fonds d'archives de la commune.

Ce traitement doit être fait par des services compétents en la matière.

Une demande de devis a été faite auprès du Sicoval qui dispose d'un service dédié à ce type de prestation.

Le montant de la proposition pour ces travaux s'élève à 9 270,00 € TTC.

Une convention doit être signée avec le Sicoval pour formaliser cette collaboration.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux délibérations du conseil municipal.

Vu le Code du patrimoine, notamment les articles L.212-1 et suivants relatifs aux archives publiques.

Vu le Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif aux archives communales et intercommunales.

Vu la Circulaire du 28 août 2017 relative à la gestion des archives dans les collectivités territoriales.

Considérant que la gestion des archives est une mission essentielle pour la collectivité ;

Considérant la validation du devis des traitements et mise en conformité du fonds d'archives de la commune ;

Considérant que cette dépense est nécessaire pour assurer la conservation et la numérisation des archives ;

Considérant la signature de la convention avec le Sicoval pour formaliser cette collaboration ;

Considérant l'autorisation au Maire de signer le devis d'un montant de 9 270,00 € TTC.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire

Validation du devis :

De valider le devis des traitements et mise en conformité du fonds d'archives de la commune.

Signature de la convention :

De signer la convention avec le Sicoval pour formaliser cette collaboration.

Autorisation au Maire :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 9 270,00 € TTC ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de cette prestation.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés absents : 2, nombre retardé : 0**
- **Nombre de votants : 12**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

7/CHOIX DU FOURNISSEUR POUR LE CHANGEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE AU LOGEMENT DU PRESBYTÈRE DÉLIBÉRATION 2024/35

Monsieur le Maire informe au conseil la nécessité de changer le système du chauffage du logement communal situé dans l'ancien presbytère, car celui en place est ancien et énergivore.

Il propose l'installation d'un système de pompe à chaleur air/air.

Trois devis sont proposés au conseil à cet effet.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le devis de l'entreprise RAMADE&FILS pour un montant de 10 225,60 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du département.
- **Autorise** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'entreprise RAMADE&FILS

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés absents : 2, nombre retardé : 0**
- **Nombre de votants : 12**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

8/LOTISSEMENT « DE VERT ET D'OR » DÉNOMINATION DE LA VOIE DE CIRCULATION DÉLIBÉRATION 2024/36

À la demande du lotisseur, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider le choix du nom de la voie du lotissement SATER, lotissement situé sous le lotissement les Terrasses de Séguela.
Suite aux différentes propositions,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- La voie de circulation du lotissement cité en objet portera le nom suivant :
« Impasse de l'Autan ».
- La numérotation des lots sera validée par la suite par un arrêté du Maire.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusés absents : 2, nombre retardé : 0**
- **Nombre de votants : 12**
- **12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

9/ OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2025

Délibération rajoutée en début du Conseil

DÉLIBÉRATION 2024/37

Monsieur le Maire explique que le vote du budget n'intervenant que dans le courant du mois de mars 2025, aucune opération d'investissement n'est permise jusqu'à cette date. Considérant que cela pourrait ralentir les opérations en cours, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits budgétaires dans la limite fixée par la loi.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

L'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour les dépenses d'investissement, c'est sur autorisation des assemblées délibérantes qu'elles peuvent engager, liquider et mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du budget primitif 2025 qui sera présenté en mars 2025, Monsieur le Maire propose donc d'adopter cette mesure et donc d'ouvrir les crédits budgétaires pour 2025 à hauteur de 25 % de l'année 2024 pour les investissements votés.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Approuve l'ouverture des crédits budgétaires d'investissement 2025 comme exposé précédemment.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 10, nombre de pouvoirs : 2, nombre d'excusé absents : 2, nombre retardé : 0
- Nombre de votants : 12
- 12 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/ QUESTIONS DIVERSES :

Fin de la séance : 20 h 14

Date du prochain Conseil Municipal : jeudi 23 janvier 2025 à 20 h

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 28 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
VERKINDERE Yannick



Le Maire,
OUPLOMB Thierry

